

PROCÈS-VERBAL D'AUDIENCE

Cause 655-06-000002-160

par défaut ex parte contesté enquête au fond

BRIGITTE CIMON

DEMANDE

**c.
CISSS DE LA CÔTE-NORD
Dr DANNY DREIGE**

DÉFENSE

**et
L'ASSOCIATION CANADIENNE DE
PROTECTION MÉDICALE**

MISE EN CAUSE

Division civile

Salle n° -

Le 22 mars 2021

PRÉSIDENT : L'HONORABLE BERNARD TREMBLAY, j.c.s. JT 1706

ENREGISTREMENT

DEMANDE / BRIGITTE CIMON
 PRÉSENT ABSENT

**Me Jean-Sébastien D'Amours
Me Lahbib Chetaibi**
Tremblay Bois Mignault Lemay
jsdamours@tremblaybois.ca
lchetaibi@tremblaybois.qc.ca

DÉBUT 12 h 46
FIN 13 h 17

DÉFENSE / CISSS CÔTE-NORD
 PRÉSENTE ABSENT

Me Chantal Lavallée
Cain Lamarre
chantal.lavallee@cainlamarre.ca

DÉFENSE / Dr DANNY DREIGE
 PRÉSENT ABSENT

Me Morgane Palau
McCarthy Tétrault
mpalau@mccarthy.ca

MISE EN CAUSE /
ASSOCIATION CANADIENNE
DE PROTECTION MÉDICALE
 PRÉSENTE ABSENTE

Me Valérie Lemaire
Langlois avocats
valerie.lemaire@langlois.ca

NATURE DE LA CAUSE Gestion

GREFFIÈRE

Camille St-Onge, TS 1323

PAR CONFÉRENCE TÉLÉPHONIQUE

12 h 46

Demande appelée et identifications des avocats.

12 h 47

Le Tribunal s'adresse aux avocats.

12 h 48

Me Lavallée informe la Cour que le CISSS n'a pas de position définitive quant à la demande d'acte d'intervention de la RAMQ, mais n'envisage pas de contestation pour le moment.

- Me Palau informe la Cour que le Dr Danny Dreige a la même position à ce stade-ci.
- 12 h 50 Me D'Amours indique que la principale demande liée à l'acte d'intervention forcée a pour but que les documents transmis suivant les ordonnances du Tribunal puissent être également transmis à l'intervenante afin de détailler les réclamations des membres du groupe.
- 12 h 52 Me Lavallée envisage demander à la RAMQ, si celle-ci devient intervenante au dossier, les informations concernant les interventions médicales faites pour chacun des membres du groupe.
- Le Tribunal demande à Me Lavallée de formuler sa demande, le cas échéant, dans un délai permettant qu'elle soit traitée en même temps que le débat sur les objections.
- 12 h 55 Me Chetaibi informe la Cour que les interrogatoires prévus ont été réalisés, que les engagements en découlant sont en voie de transmission, que certaines objections ont été soulevées et devront être tranchées et que les autres interrogatoires seront fixés au cours des mois d'avril et mai prochain par visioconférence à l'exception de ceux du Dr Sutto et du Dr Dreige.
- 12 h 56 Me Lavallée souhaite que les interrogatoires du Dr Sutto et du Dr Dreige soient également tenus en visioconférence et est d'avis qu'il est plus réaliste de prévoir la tenue des interrogatoires en juin et juillet considérant qu'elle sera en procès au mois de mai et que Me Moisan a peu de disponibilités au mois d'avril.
- Le Tribunal est préoccupé par le fait qu'aucun interrogatoire ne puisse être tenu avant le mois de juin.
- 12 h 58 Me D'Amours énumère les interrogatoires à fixer par visioconférence :
- Dr Patrick Dolce, Dre Manon Gingras, Dre Claudette Viens, Mme Anick Rousseau, Mme Nathalie Landry, Mme Claire St-Amant et une infirmière en ophtalmologie dont l'identité demeure à être identifiée.
- Trois autres interrogatoires devront être fixés, soit ceux du Dr Sutto, du Dr Dreige et du Dr Todd Watkins, représentant de l'ACPM.
- Mme Isabelle Tremblay sera interrogée par écrit.
- 13 h 01 Me D'Amours indique qu'aucun autre interrogatoire n'est prévu, sous réserve de questions qui ne pourraient être répondues par les témoins déjà identifiés.

- 13 h 03 Échange quant au délai pour tenir ces interrogatoires.
- 13 h 09 Me D'Amour confirme que les expertises ne pourront être produites avant que les interrogatoires ne soient complétés.
- Le Tribunal demande aux avocats de réfléchir au délai pour la production des expertises afin de l'en informer lors de la prochaine conférence de gestion.
- 13 h 10 Me D'Amours transmettra une lettre au Tribunal avant la prochaine conférence de gestion afin de l'informer de ce qui est fait et de ce qui reste à faire.
- 13 h 14 Me Chetaibi indique qu'il communiquera à la RAMQ, si elle devient intervenante au dossier, la liste des membres pour évaluer la réclamation de chacun d'entre eux.
- 13 h 15 Me Lavallée est en accord avec cette demande.
- Les demandes pour communication de documents à la RAMQ, le cas échéant, par Me Lavallé et de Me Chetaibi devront être soumises au Tribunal pour autorisation d'ici le 20 mai 2021.

JUGEMENT

LE TRIBUNAL :


PROLONGE le délai d'inscription pour instruction et jugement au 16 juillet 2021;

FIXE une conférence téléphonique au 20 mai 2021 à 12 h 45, à laquelle les parties devront se joindre en composant le **1 (833) 450-1741 ID d'appel: 891 894 103#**;



BERNARD TREMBLAY, j.c.s.

13 h 17 Fin de l'audience.



Camille St-Onge, greffière-audicière